

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pierre SIMON, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAULT, Marie MALLET

Absents excusés : Frédéric PÉRON, Virginie HENNOTE, Céline BUCAILLE, Cédric GORIN

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Isabelle RICHEUX

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 11 votants : 11

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

Décision : N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

➤ **1 : Vente de bois**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire propose au conseil municipal que le bois coupé sur le domaine communal et récupéré par les services techniques soit revendu aux habitants de la commune.

Mme le Maire propose un tarif de 50.00€ la stère ou 150.00€ la corde (dans la limite des stocks disponibles).

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la vente de bois aux habitants de la commune au prix de :

- 50€00 la stère
- 150.00€ la corde

➤ **2 : APE : demande de prise en charge de la sortie voile**

Rapporteur : Caroline HAYCOX

L'APE demande une participation financière de la commune à la suite de l'activité voile du mois de mai 2023 à laquelle les enfants de classe de CE2 /CM1 ont participé.

Cette sortie scolaire a eu lieu du 02 mai 2023 au 16 mai 2023 au Centre Nautique de Bétineuc.

Le coût de cette sortie s'élève à 1 056.00€ TTC et est réparti à part égale entre les parents, l'APE et la commune.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la prise en charge de 352.00€ au titre des sorties scolaires et de rembourser l'APE sur présentation de justificatifs.

Décision :

Anne THIBAUT, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Avec 10 voix, l'assemblée délibérante valide la prise en charge de 352.00€ au titre des sorties scolaires et le remboursement à l'APE sur présentation de justificatifs.

➤ **3 : Mission argent de poche**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Une réunion s'est tenue le 10 mai 2023 sur le thème des missions « argent de poche » au sein de la base de loisirs de Bétineuc entre les mairies de Saint-André-Des-Eaux, Évran, Saint Judoce et Les Champs-Géraux et l'Office des Sports et de Loisirs du Pays d'Evran (OSLPE) dont voici le compte-rendu :

- ◆ Processus de fonctionnement de la mission « argent de poche » sur la période d'été :
 - 2 adolescents de 16 à 18 ans par après-midi
 - si possible 1 jeune à cheval sur 2 semaines (temps de briefage entre les jeunes)
 - 2 horaires par jour 13h15/16h15 et 15h15/18h15
 - 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - chaque jeune vient avec son propre moyen de locomotion
 - 2 semaines maximum de mission soit 8 jours
 - les encadrants seront les 2 éducateurs de la base nautique de Bétineuc

- ◆ Mode recrutement des jeunes :
 - chaque commune recrute des jeunes de leur commune et la commune de St André des Eaux centralise les inscriptions et l'emploi du temps des jeunes (inscription pour le 12 juin 2023)
 - rencontre le 25 juin 2023 à 13h30 à la base nautique de Bétineuc avec l'office des sports (expliquer les missions, fiche de poste)

- ◆ Mode de règlement :
 - la commune de St André des Eaux paie les jeunes par virement bancaire et refacture la commune d'origine du jeune du reste à charge (après déduction de la participation CAF)

- ◆ Points importants à voir :
 - fiches de poste à faire par les éducateurs du centre nautique
 - voir les dispositions légales pour la manipulation d'argent « espèces » par les jeunes.

➤ **4 : Barnums : modalités de location**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

La commune ayant acquis des barnums, Mme le Maire propose au conseil municipal de définir les modalités de location de ceux-ci :

- A qui : aux associations

- Quand : définir un référent par association qui prendrait et ramènerait le matériel
- Comment : faire une fiche de montage
- Quel prix : tarif 2 jours
- Caution : 1500.00€ ou 2000.00€
- Responsabilité civile à demander

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la location des barnums :

- Aux associations exclusivement
- Que les associations nomment un référent au sein de leurs associations pour le montage et démontage des barnums. Une notice sera mise à leur disposition et les agents des services techniques prendront le temps d'expliquer au référent comment monter, démonter les barnums et quels sont les matériels nécessaires au bon montage de ceux-ci.
- Le tarif week-end sera de 75.00€ pour un 3*3 et de 150.00€ pour un 4*6 avec une caution pour chaque location. Les associations bénéficieront d'une gratuité par an (location d'un week-end).
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » sera demandée à chaque location.
- Une convention sera à prévoir

➤ **5 : Tarif garderie**

Rapporteur : Caroline HAYCOX

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir ou non les tarifs de garderie à partir du 01 septembre 2023.

Les tarifs appliqués à ce jour sont :

Quotient Familial	De 0 à 812	De 813 à 9999
Tarif ½ journée	1.05€	1.15€
Tarif journée	1.70€	1.80€

Mme le Maire propose les tarifs suivants à partir du 01 septembre 2023 :

Quotient Familial	De 0 à 812	De 813 à 9999
Tarif ½ journée	1.15€	1.30€
Tarif journée	1.80€	2.00€

Décision :

Anne THIBAUT, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Avec 10 voix, l'assemblée délibérante valide les tarifs de garderie à partir du 01 septembre 2023 comme suit :

Quotient Familial	De 0 à 812	De 813 à 9999
Tarif ½ journée	1.15€	1.30€
Tarif journée	1.80€	2.00€

➤ **6 : Tarif salles**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire propose au conseil municipal de revoir ou non les tarifs de location des salles communale et polyvalente.

Salle polyvalente	Commune			Hors commune		
	2023	Proposition 1	Proposition 2	2023	Proposition 1	Proposition 2
1 jour sans cuisisine	160 €	170 €	180 €	255 €	265 €	275 €
1 jour avec cuisisine	220 €	230 €	240 €	340 €	350 €	360 €
2 jours sans cuisine	210 €	220 €	230 €	320 €	330 €	340 €
2 jours avec cuisine	260 €	270 €	280 €	400 €	410 €	420 €
Jour supplémentaire	30 €	100 €	100 €	40 €	100 €	100 €
Vaisselle	0,15€/personne	0,15€/personne	0,15€/personne	0,30€/personne	0,30€/personne	0,30€/personne
Energie	0,15€/kwh consommé	0,30€/kwh consommé	0,30€/kwh consommé	0,15€/kwh consommé	0,30€/kwh consommé	0,30€/kwh consommé
Caution ménage		150 €	150 €		150 €	150 €
Caution Cuisine		150 €	150 €		150 €	150 €
Caution salle	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Sono seule	40 €	40 €	40 €	60 €	60 €	60 €
Sono+vidéo	80 €	80 €	80 €	120 €	120 €	120 €
Caution sono ou vidéo	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Pour les associations, la 1ère location de salle (hors sono et sono+vidéo) de l'année reste gratuite

Salle communale	Commune			Hors commune		
	2023	Proposition 1	Proposition 2	2023	Proposition 1	Proposition 2
1 jour sans cuisisine	100 €	110 €	120 €	140 €	150 €	160 €
1 jour avec cuisisine	135 €	145 €	155 €	175 €	185 €	195 €
2 jours sans cuisine	140 €	150 €	160 €	195 €	205 €	215 €
2 jours avec cuisine	175 €	185 €	195 €	230 €	240 €	250 €
Vaisselle	0,15€/personne	0,15€/personne	0,15€/personne	0,30€/personne	0,30€/personne	0,30€/personne
Energie	0,15€/kwh consommé	0,30€/kwh consommé	0,30€/kwh consommé	0,15€/kwh consommé	0,30€/kwh consommé	0,30€/kwh consommé
Vin d'honneur (mariage...)	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Caution salle	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Sono	pas de mise à disposition pour les particuliers / gratuit pour les associations	pas de mise à disposition pour les particuliers / gratuit pour les associations	pas de mise à disposition pour les particuliers / gratuit pour les associations	pas de mise à disposition pour les particuliers / gratuit pour les associations	pas de mise à disposition pour les particuliers / gratuit pour les associations	pas de mise à disposition pour les particuliers / gratuit pour les associations

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les tarifs des salles communale et polyvalente comme suit à partir du 01 septembre 2023 (sauf pour les locations en cours) :

Salle polyvalente	Commune	Hors commune
1 jour sans cuisisine	170 €	265 €
1 jour avec cuisine	230 €	350 €
2 jours sans cuisine	220 €	330 €
2 jours avec cuisine	270 €	410 €
Jour supplémentaire	100 €	100 €
Vaisselle	0,20€/personne	0,40€/personne
Energie	0,45€/kwh consommé	0,45€/kwh consommé
Caution ménage	150 €	150 €
Caution Cuisine	150 €	150 €
Caution salle	250 €	250 €
Sono seule	40 €	60 €
Sono+vidéo	80 €	120 €
Caution sono ou vidéo	2 000 €	2 000 €

Pour les associations, la 1ère location de salle (hors sono et sono+vidéo) de l'année reste gr

Salle communale	Commune	Hors commune
1 jour sans cuisisine	110 €	150 €
1 jour avec cuisine	145 €	185 €
2 jours sans cuisine	150 €	205 €
2 jours avec cuisine	185 €	240 €
Vaisselle	0,20€/personne	0,40€/personne
Energie	0,45€/kwh consommé	0,45€/kwh consommé
Vin d'honneur (mariage...)	60 €	60 €
Caution salle	250 €	250 €
Sono	pas de mise à disposition pour les particuliers / gratuit pour les associations	pas de mise à disposition pour les particuliers / gratuit pour les associations

Pour les associations, la salle d'activité est gratuite

➤ 7 : Remplacement dalles de plafonds et lumières

Rapporteur : Denis GOUPIL

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe 19 558.77€ a été votée pour des aménagements de lumière, peinture et vitrification et une autre de 900.00€ pour le remplacement des dalles de plafonds pour les salles communales.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- un devis de 819.62€ TTC de la société POINT P de Dinan pour le remplacement des dalles de plafonds de la cuisine de la salle polyvalente.
- des devis de la société SONEPAR de Taden pour un montant total de 3626.26€ TTC pour le remplacement des lumières du hall d'entrée, des WC et de la cuisine de la salle polyvalente ainsi que celles de la maison communale.

Ces travaux seront effectués par les agents des services techniques de la commune.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non les devis précités et d'autoriser ou non Mme le Maire à les signer.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société POINT P de Dinan pour un montant de 819.62€ TTC, en section d'investissement, article 2181, opération 247 et valide également les devis de la société SONEPAR de Taden pour un montant total de 3626.26€ TTC, en section d'investissement, article 2181, opération 247 et autorise Mme le Maire à les signer.

➤ 8 : Avancement de grade

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Mme le Maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs au 13/06/2023

Grade	Catégorie	Poste	DHS	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - école	30H	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Responsable "restaurant scolaire"	TC	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Fonction ATSEM	33H40	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Surveillance de garderie	29H15	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	Nettoyage des salles	TC	1
Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie	TC	1

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 13 juin 2023.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

➤ 9 : PNR : Projet de Charte

Rapporteur : Pascal L'HERMITTE

Il est rappelé qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de Charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la Charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil Régional de Bretagne relative au projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité Environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de Charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Le Conseil Municipal, en présence de 11 conseillers municipaux de Les Champs-Géraux
Ouï l'exposé du rapporteur,
et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- d'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte
- et de demander l'adhésion de la commune de Les Champs-Géraux au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

➤ **10 : Dinan Agglomération : Transfert de compétences « Réseaux de chaleur »**

Rapporteur : Denis GOUPIL

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur

alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;

- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux
représentant plus de la ½ de la population
totale

OU

Accord de la ½ des conseils municipaux
représentant plus des 2/3 de la population
totale

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

Décision :

Vu l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

Considérant que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

Considérant qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalité, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

Considérant qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

Considérant qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

Considérant le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1^{er} octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :
 - o Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
 - o Desservant au minimum deux communes ;
 - o Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).
- Approuver le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
 - o Hydroélectrique ;
 - o Utilisant les autres énergies renouvelables ;
 - o De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
 - o De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

A compter également du 1^{er} octobre 2023.

- Approuver ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

Mr Pierre SIMON quitte le conseil à 22h46

➤ 11 : Néotoa

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire a rencontré, le mardi 06 juin 2023, les sociétés Néotoa et Maisons Demeurance pour qu'une proposition soit faite dans le cadre de la réhabilitation de la maison MESNAGE.

Une rencontre est programmée le 21 juin 2023 avec Dinan Agglomération, l'EPF et Néotoa pour la planification du projet.

Concernant le dépôt du permis de construire, une demande a été faite auprès de Néotoa pour le fonds friche.

Mme le Maire propose que ce sujet soit abordé plus en profondeur lors de commissions.

Questions diverses :

- DIA : E 1560 - 125 Bis La Pesnais / E 1524 et 1536 La Ville Gromil
- Eolien : Une rencontre est prévue le 06 juillet 2023 entre les élus des communes de Les Champs-Géraux, Lanvallay et Plesder ainsi que les propriétaires des terrains concernés par l'éolien afin d'échanger des dernières évolutions sur ce sujet.
- Panneaux solaires : Frédéric BEAUCHAMP rencontrera le 26 juin prochain Mr Thomas GOLAERTS de la société ALLO SUN afin de lui montrer les locaux qui pourraient être concernés par la pose de panneaux solaires. Il propose également que Mr Thomas GOLAERTS fasse une présentation de l'entreprise ALLO SUN lors d'un prochain conseil.
- Prochaine commission communication le 15 juin 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h12



